

**IMMEUBLE HAUTE-VILLE**  
(Syndicat des copropriétaires)

**LOCATAIRES**

**RÈGLEMENT 2011-01**

Afin de préserver l'harmonie entre locataires et copropriétaires, les locataires devront prendre connaissance des règlements de l'Immeuble et s'engager à les respecter au même titre que les copropriétaires.

Le règlement se lit comme suit:

- a) le copropriétaire qui désire louer son condo devra faire approuver son ou ses locataires par la direction.  
La direction s'assurera que le ou les locataires ont pris connaissance des règlements de l'Immeuble et qu'ils s'engagent par écrit à les respecter en tout temps.
- b) Si le ou les locataires ne respectent pas lesdits règlements, la direction du syndicat peut demander la résiliation du bail selon l'article 1079 du code civil.

NOTE: ce règlement a été approuvé à l'assemblée générale annuelle du 13 Juin 2011.

38 pour – 0 contre – 0 abstentions.